

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2021

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Il est destiné à exposer les points importants des projets de résolutions afin que les Sociétaires puissent exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable de procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions.

Comptes de l'exercice 2020 et conventions règlementées (résolutions 1 à 4)

La première résolution concerne l'approbation des comptes annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que des rapports du Conseil d'Administration. Le résultat net comptable individuel s'élève à 55 047 024,49 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La deuxième résolution approuve les comptes annuels consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 72 111 milliers d'euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent également dans le rapport annuel.

La troisième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

La quatrième résolution précise l'affectation du résultat de l'exercice et propose de fixer le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à 1,10 % et une mise en paiement à compter du 27 mai 2021. Cette résolution rappelle également le montant des intérêts versés aux parts sociales au titre des trois derniers exercices conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts.

Renouvellements de mandats – indemnités compensatrices – enveloppe globale des rémunérations et indemnités – (résolutions 5 à 7 ainsi que 8 et 9)

Dans les cinquième, sixième et septième résolutions, le Conseil d'Administration vous propose de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Dominique FROUX ainsi que de Messieurs Marc BILLOTTE et Franck PERRAUD. Conformément aux statuts, les mandats seront renouvelés pour une durée de six ans.

La huitième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au Conseil d'Administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'Assemblée Générale Ordinaire de déterminer une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'Administration. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire, elle est soumise à ces dispositions. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale à 220 000,00 euros pour l'année 2021.

La neuvième résolution, vise à consulter l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux Administrateurs et à certaines catégories de personnel visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et

comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité, audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. Cette enveloppe globale s'élève à 2 220 558,13 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Etat du capital (10^{ème} résolution)

La dixième résolution constate l'état du capital de la société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Celui-ci poursuit son accroissement.

Pouvoirs (11^{ème} résolution)

La onzième résolution vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Quetigny, le 24 février 2021

Michel GRASS, Président du Conseil d'Administration

